



Règlement intérieur du périscolaire municipal

Le centre périscolaire de la commune de Longnes est un service à caractère social, facultatif et a pour but d'accueillir les enfants en dehors des horaires scolaires et uniquement les jours d'école.

Ce service est destiné uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de Longnes.

Ce service ne fonctionne ni le mercredi ni pendant les vacances scolaires.

Le présent règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du centre périscolaire. La mairie et son personnel en assurent son application.

- **Capacité d'accueil**

La capacité d'accueil du périscolaire est actuellement d'un maximum de :

- 28 enfants de maternelle (3 à 6 ans),
- 51 enfants d'élémentaire (6 à 12 ans).

L'organisation et la gestion de cet accueil périscolaire sont confiés à la directrice du périscolaire municipal.

Le centre périscolaire est réservé en priorité aux familles dont les deux parents travaillent (ou en cas de famille monoparentale dont le parent travaille).

Une attestation d'emploi de l'employeur (indiquant le temps de travail mensuel) devra être fournie à la directrice de la structure pour l'attribution des règles de priorité.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure. Elles seront traitées par ordre d'arrivée, si le périscolaire est complet, les enfants seront placés sur liste d'attente.

La Mairie se réserve la possibilité de compléter la définition des critères de priorité.

- **Horaires et ouverture du périscolaire**

Les enfants sont accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- matin de 7 h 00 à 8 h 30,
- soir à partir de 16 h 30 à 19 h 00 précises.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

- **Tarifs**

Le tarif est variable selon le quotient familial déterminé à partir du dossier et les justificatifs fournis. Le dossier sera instruit par la directrice.

Tant que le dossier n'est pas rempli (ou si la famille ne souhaite pas le remplir), le périscolaire appliquera le tarif le plus élevé.

Tarif quotient familial	Matin	Soir	Journée (matin + soir)
QF 1 (- 8 000 €)	4,50 €	5,50 €	9,00 €
QF2 (entre 8 001 € et 13 000 €)	4,70 €	5,70 €	9,30 €
QF3 (plus de 13 001 € ou non dossier complet)	5,00 €	6,10€	9,60 €

Inscriptions

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire pour chaque enfant.

Première inscription en début d'année scolaire :

(L'inscription doit impérativement être renouvelée pour chaque année scolaire)

Le dossier complet doit être rempli :

- fiche de renseignements,
- fiche sanitaire de liaison,
- dossier de calcul du quotient familial,
- attestation de prise de connaissance du règlement intérieur,
- la fiche d'inscription du mois de septembre,
- un règlement de 20 € de frais d'inscription par famille (chèque à l'ordre du Trésor Public),
- autres pièces selon liste (photo, carnet santé, avis imposition, etc...).

Le dossier est disponible sur le site de la Mairie : www.longnes.fr

Il peut être demandé :

- par mail à accueil-enfance@longnes.fr,
- par téléphone au 06 72 60 98 29.

Ce dossier doit être obligatoirement complet le jour de l'inscription de l'enfant.

Il sera déposé en mairie sous enveloppe à l'attention du centre périscolaire.

Inscriptions mensuelles :

Même si l'enfant fréquente très régulièrement l'accueil périscolaire, il n'y a pas de réinscription automatique. Les familles doivent procéder mensuellement à la réinscription préalable de l'enfant.

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire si les conditions énumérées dans ce paragraphe ne sont pas remplies.

Les demandes de renseignements et inscriptions se font auprès de la directrice du périscolaire aux périodes et heures d'ouvertures du périscolaire.

Les modalités d'inscription se font au mois. Les inscriptions se feront aux alentours du 10 du mois pour le mois suivant, merci d'être vigilant sur la date de retour.

Dans la semaine qui suit le dépôt de la fiche d'inscription, la facture est émise et doit faire l'objet d'un règlement :

- chèque à l'ordre du Trésor Public,
- paiement en ligne - mesfacturesonline.fr avec les identifiants figurant sur la facture,
- chèques CESU
- espèces entre les mains d'un responsable du périscolaire qui émet un reçu, et éventuellement par prélèvement.

Une fois cette fiche d'inscription remplie par la famille et remise à la directrice, les dates d'inscriptions indiquées sur celle-ci ne pourront pas être modifiées. Les inscriptions se font par journée entière, par matinée ou après-midi.

Le périscolaire tiendra à disposition des familles des formulaires d'inscription qu'il conviendra de remettre avant la date limite d'inscription mentionnée à la directrice du centre périscolaire. Les formulaires ne devront pas être déposés en mairie.

La demande de formulaire mensuel peut être faite :

- par mail à accueil-enfance@longnes.fr,
- téléphone au 06 72 60 98 29.

Merci d'être vigilant sur la date de retour.

En cas de départ anticipé alors que votre enfant est inscrit sur nos listings, nous vous demandons obligatoirement de vous présenter à l'animatrice responsable de votre enfant, et de nous prévenir par message écrit, mail ou sms.

- **Activités**

L'ensemble des activités organisées sera conduit selon les normes fixées par la législation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Chacun a le choix de participer ou non. Les animateurs adaptent l'activité à l'âge des enfants qui y participent.

- **Étude surveillée collective**

L'étude est facultative en fonction de la demande des parents et des devoirs de l'enfant, Il s'agit d'une aide aux devoirs, l'animateur ne les obligera pas ni ne vérifiera si les devoirs sont faits. L'étude surveillée accueille les enfants à partir du CE1 jusqu'au CM2 et se déroule de 17 h 00 à 17 h 35 dans la salle des fêtes, encadrée par 1 ou 2 animateurs.

Les enfants ne pourront pas sortir de la salle avant 17 h 35 afin de ne pas perturber ce temps de travail. Durant ce temps, les parents ne pourront pas accéder à la salle.

Les enfants qui repartent avant 17 h 35 ne pourront pas avoir accès à l'étude surveillée, ils resteront dans la salle avec les maternelles et les CP.

Merci de nous informer de vos horaires, afin que nous puissions nous organiser en fonction.

Chaque enfant doit être muni d'une trousse et d'un cahier de brouillon qui vous permettra de suivre le travail réalisé, et de reprendre les erreurs à la maison. Nous comptons sur vous pour vérifier et contrôler tous les soirs le travail de votre enfant.

Le vendredi soir, il n'y aura pas d'étude surveillée.

- **Activités extérieures**

Il est possible que vos enfants assistent aux activités proposées par l'ALCL, par l'école de musique « Le Crescendo », ou toute autre association : club de Longnes, durant les heures d'ouverture du périscolaire.

Cependant, il est très important pour l'organisation et la responsabilité de tous, que les jours et horaires soient bien définis. Une autorisation écrite manuscrite de sortie et de prise en charge par les animateurs concernés est obligatoire de votre part.

- **Repas**

Le petit déjeuner peut être pris sur place au périscolaire entre 7 h 00 et 7 h 45. Le périscolaire ne fournit pas le petit déjeuner. Celui-ci sera fourni par les parents dans une boîte que l'enfant aura dans son sac à dos. Les enfants qui arrivent après 7 h 45 doivent avoir pris leur petit déjeuner. Les goûters du soir sont fournis par le périscolaire. Il appartient aux familles de faire connaître à

l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Si l'enfant est sous un PAI alimentaire, les parents devront fournir le goûter.

- **Absences**

En cas d'absence d'un enfant, les parents doivent avertir la directrice de l'accueil périscolaire le plus rapidement possible, par sms ou bien par mail.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical de plus de 3 jours consécutifs, la régularisation se fera à partir du 4^{ème} jour (3 jours de carence), ou en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, gendarmerie ou d'état civil. Elles seront, dans ce cas, reportées, par le biais du prochain paiement.

À l'inverse, aucune régularisation ne sera effectuée pour les absences injustifiées.

Pensez à noter dans vos téléphones portables le numéro du périscolaire.

- **Grève**

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionnera normalement (sauf si fermeture totale de l'école). Les enfants seront accompagnés à l'école pour une prise en charge par les enseignants non-grévistes.

Dans la mesure où l'accueil sera assuré aucun remboursement, ni report sera donc possible.

- **Pertes et vol**

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur.

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

Le périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans les locaux.

- **Soins**

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance. Sauf pour les interventions en cas de PAI.

Les enfants malades à leur arrivée ne pourront être acceptés.

- **Assurances**

Une assurance « responsabilité civile » sera souscrite par la mairie pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de la mairie et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

- **Sécurité**

Veillez à toujours refermer le portail derrière vous.

Nous demandons aux parents pour toute arrivée à l'accueil du périscolaire d'accompagner **impérativement leur enfant jusqu'au hall d'entrée**, pour que l'animatrice puisse accueillir l'enfant : c'est seulement à ce moment-là que l'enfant sera pris en charge. Aucun enfant ne sera pris en charge au bout de la cour au niveau du portail. Aucun enfant ne doit attendre seul devant le portail.

Le soir, à partir du moment où vous vous êtes présenté, vos enfants sont sous votre responsabilité.

L'enfant ne peut quitter le périscolaire qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne majeure dûment autorisée par eux sur

le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux à la directrice du périscolaire. L'équipe d'animation ne laissera en aucun cas un enfant partir avec un mineur ou bien une personne inconnue. Une pièce d'identité pourra être exigée.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19 h 00, l'animateur en charge de la fermeture du centre périscolaire tentera de joindre la famille, et à défaut se verra dans l'obligation d'en informer la gendarmerie à qui l'enfant sera remis.

- **Discipline**

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et vie en collectivité.

L'enfant doit respecter le personnel, respecter ses camarades, respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il doit respecter les consignes données par les animateurs.

En cas de manquements répétés signalés et après convocation des parents, M. le Maire ou son représentant pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite. Une exclusion d'une semaine peut être prononcée. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas et si les incidents se renouvellent une exclusion définitive pourra être envisagée.

Toute attitude de menace envers le personnel ou dégradation volontaire d'un matériel entraînera immédiatement une exclusion temporaire, voire définitive.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités.

- **Pénalités et sanctions**

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par le présent règlement, ceux-ci ne seront pas acceptés au périscolaire.

En cas de chèques impayés, la mairie s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que le périscolaire aurait eu à subir. En cas de récidive, M. le Maire selon la situation pourra refuser l'inscription des enfants de la famille.

Radiation d'inscription :

Elle peut être prononcée pour les motifs suivants : comportement dangereux ou asocial de l'enfant, non-paiement des sommes dues, retards répétés après 19 h 00, non application du règlement intérieur. La radiation ne permet pas un remboursement des périodes de garde et de l'adhésion annuelle.

- **Informations pratiques**

Compte tenu de la disposition de l'école, il y aura un animateur dans chaque cour d'école. Les enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs qualifiés. L'équipe est composée d'une directrice diplômée d'un BPJEPS loisirs tout public et d'animateurs en majorité diplômés (BAFA). Le personnel est salarié de la mairie de Longnes.

➤ **Penser à munir votre enfant de chaussons fermes avec son nom**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du périscolaire municipal et m'engage sans réserve à le respecter.

Fait à Le

Signature du représentant légal de l'enfant

Mention LU et APPROUVÉ :

Nom, prénom :

Qualité :